

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation
6 juin 2023



2023-034

Objet de la délibération

Modification simplifiée n° 3 du PLU

Séance du **Lundi 12 juin 2023**

L'an **deux mille vingt trois**

Et le **douze juin**

À **18 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien BOURLIN, Maire.

Présents :

BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRISS Myriam, FAUBEL Valérie, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LANG Quentin, LEBAILLY David, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René Louis.

Absents ayant donné procuration :

BENOIST Marie-Christine ayant donné procuration à GRANSAGNE Nelly
MICHEL Anne-Marie ayant donné procuration à BERAUD Michelle

Absents sans procuration :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric, MOENARD Olivier, SILVY Cathy

RAPPORTEUR Diane FERNANDEZ

Madame la 4^{ème} adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 13 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 20 février 2020 approuvant la dernière modification.

Elle rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°3 avait été mise en œuvre en 2022 afin de supprimer l'emplacement réservé n°2 prévu pour la réalisation d'un parc public de stationnement en bordure de la RD 23 (l'acquisition des terrains grevés par cet emplacement réservé ayant été faite), mais que cette procédure n'a pas été menée à terme.

Suite à ces rappels préliminaires, Madame la 4^{ème} adjointe précise qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de reprendre cette procédure afin :

- De supprimer l'emplacement réservé n°2 prévu pour la réalisation d'un parc public de stationnement en bordure de la RD 23 entre la Grand Place et la salle des fêtes, comme initialement prévu
- Et en complément, de redéfinir les prescriptions règlementaires applicables à ce secteur sur un périmètre de renouvellement urbain attendant au projet de parc public de stationnement. Cette redéfinition se traduit notamment par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Madame la 4^{ème} adjointe rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- Montage du dossier
- Notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure cas par cas ad hoc pour l'éligibilité à évaluation environnementale. Cette notification a été faite le 16 mai 2023.
- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations. Cette notification a été faite le 17 mai 2023.
- Délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- Mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Suite à ces rappels et à ces explications, Madame la 4^{ème} adjointe propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la 4^{ème} adjointe,

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Madame la 4^{ème} adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à LA MAJORITE :

Abstention 6 : PELISSIER Magali, DRISS Myriam, DESCAMPS Ninuwé, LEBAILLY David, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel

Contre 1 : FAUBEL Valérie

- **D'ORGANISER** une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du 01 juillet 2023 au 01 aout 2023.
- **D'ORGANISER** la mise à disposition du dossier de la manière suivante :
 - Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquepourrieres@gmail.com

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

